

Direction générale des services
EG/ADO/LD – 2025

ARRÊTÉ N° SG-2025-028
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, R.2122-8 et R.2122-10,

VU l'Instance Générale relative à l'État Civil du 11 mai 1999,

VU la délibération n° 003 du Conseil municipal du 27 mai 2020 qui a procédé à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° 001 du Conseil municipal du 13 octobre 2022 relative à la suppression d'un poste d'adjoint au Maire,

VU la délibération n° 001 du Conseil municipal du 29 février 2024 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à démission et installation d'un nouveau conseiller municipal,

VU la délibération n° 001 du Conseil municipal du 13 mars 2025 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à démission,

VU l'arrêté n° SG-2025-021 en date du 20 mars 2025 portant abrogation de délégation de fonction du Maire à Monsieur Jean-Bernard PAUL,

VU l'arrêté n° SG-2025-022 en date du 20 mars 2025 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur Patrick ROUYER, premier adjoint au Maire,

VU l'arrêté n° SG-2025-023 en date du 20 mars 2025 portant délégation de fonction du Maire à Madame Christelle QUÉRO, deuxième adjointe au Maire,

VU l'arrêté n° SG-2025-024 en date du 20 mars 2025 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur Laurent FORICHON, troisième adjoint au Maire,

VU l'arrêté n° SG-2025-025 en date du 20 mars 2025 portant délégation de fonction du Maire à Madame Catherine BEUDIN, quatrième adjointe au Maire,

VU l'arrêté n° SG-2025-026 en date du 20 mars 2025 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur Daniel GONÇALVES, cinquième adjoint au Maire,

VU l'arrêté n° SG-2025-027 en date du 20 mars 2025 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur Ghislain BORRELLY, sixième adjoint au Maire,

CONDISÉRANT qu'en l'absence de Monsieur le Maire, il convient de procéder à la désignation des élus pour signer en ses lieux et places les documents courants pour le fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité du Maire, sont désignés les élus présents et dans l'ordre de présentation suivant :

- Monsieur Patrick ROUYER, premier adjoint au Maire,
- Madame Christelle QUÉRO, deuxième adjointe au Maire,
- Monsieur Laurent FORICHON, troisième adjoint au Maire,
- Madame Catherine BEUDIN, quatrième adjointe au Maire,
- Monsieur Daniel GONÇALVES, cinquième adjoint au Maire,
- Monsieur Ghislain BORRELLY, sixième adjoint au Maire.

Pour les signatures des documents courants, l'ensemble des pièces comptables de la ville, les arrêtés

municipaux, les documents relatifs à la passation des marchés publics, à la conclusion de contrat et de leurs avenants, ainsi que tous documents administratifs et techniques, liés à l'activité des Services Municipaux.

Pour la réception des déclarations de naissance, décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfant, pour les transcriptions et pour les mentions en marge de tous les actes ainsi que pour les jugements sur les registres d'État-Civil, de même que pour dresser tous les actes relatifs aux déclarations citées ci-dessus.

Pour signer toute pièce, acte, document et autorisation relatifs au respect de la réglementation en matière d'urbanisme, l'instruction et la délivrance des renseignements et des autorisations relatives au droit du sol et notamment aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et relatives au **non exercice du droit de préemption**, à l'accessibilité.

Pour signer toute pièce, acte, document et autorisation relatifs au respect de la réglementation en matière d'autorisations liées à l'affichage, à la publicité relatives aux enseignes et pré-enseignes.

Pour délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'État-Civil, quelle que soit la nature des actes et signer tout document administratif relatif aux autorisations funéraires et aux affaires militaires.

Pour légaliser les signatures et certifier les copies conformes aux pièces et documents présentés.

ARTICLE 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et / ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,

Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Créteil,

Madame la Trésorière Principale d'Orly.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 20 mars 2025.

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Les soussignés reconnaissent avoir reçu
un exemplaire du présent arrêté.

Notifié le 20 mars 2025 à	Notifié le 20 mars 2025 à	Notifié le 20 mars 2025 à
Patrick ROUYER 1 ^{er} Adjoint	Christelle QUÉRO 2 ^{ème} Adjointe	Laurent FORICHON 3 ^{ème} Adjoint
Signature	Signature	Signature
Notifié le 20 mars 2025 à	Notifié le 20 mars 2025 à	Notifié le 20 mars 2025 à
Catherine BEUDIN 4 ^{ème} Adjointe	Daniel GONÇALVES 5 ^{ème} Adjoint	Ghislain BORRELLY 6 ^{ème} Adjoint
Signature	Signature	Signature